

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1605

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 1490 de Mme Dubost

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , nommés sur avis conforme des présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe d'avoir une cohérence entre les deux chambres sur l'avis des représentants d'associations.